

# Règlement de l'assemblée générale de l'UEF-France du 26 septembre 2015

Adopté par le Comité directeur du 14 juin à Lyon complété par le bureau national le 24 août

## Convocation

Quand doivent-êtré envoyées les convocations ?

Selon l'article 10§3 des statuts : *“L'assemblée générale se réunit tous les deux ans sur convocation du président adressée au moins trois semaines avant la date retenue par le bureau national qui fixe aussi le lieu et l'ordre du jour”.*

**La convocation pour le samedi 26 septembre sera donc postée au plus tard vendredi 4 septembre.**

Comment sont envoyées les convocations ?

Selon l'article 2 du règlement intérieur : *“Les convocations aux réunions peuvent être adressées aux membres des instances statutaires par courrier postal ou par courrier électronique. Les convocations sont également publiées sur le site internet de l'association.”*

**Les convocations seront adressées par courrier postal, par e-mail via la newsletter de l'association, et publiée sur le site internet.**

Quel est le contenu des convocations ?

Selon les articles 2 du règlement intérieur la convocation doit comprendre :

- le lieu de la réunion,
- les horaires de début et de fin,
- un projet d'ordre du jour
- la date limite pour l'envoi de propositions de résolution et de contribution et le cas échéant de candidatures.

et plus spécifiquement pour l'Assemblée générale (article 11 du règlement intérieur) :

- le rapport d'activité
- le rapport moral
- le rapport financier
- un appel à candidature pour le Comité directeur et le Conseil d'arbitrage indiquant le nombre de siège à pourvoir.
- la convocation du comité directeur devant se réunir à la suite de l'Assemblée générale pour l'élection du président et du bureau lequel comporte un appel à candidature pour la présidence de l'association

En outre les règles relatives aux procurations seront rappelées.

## Qui sont les destinataires des convocations ?

Selon l'article 11§1 des statuts : *“l'assemblée générale est composée de tous les adhérents à jour de leur cotisation”* complété par l'article 12 du Règlement intérieur : *“L'assemblée générale est composée de tous les adhérents à jour de leur cotisation. On prend donc en compte tous les adhérents de l'année civile précédente et les nouveaux adhérents de l'année civile en cours. Ces adhérents peuvent mettre à jour leur cotisation pour l'année en cours pour participer à l'Assemblée générale à tout moment. Les demandes d'adhésions reçues après l'envoi des convocations ne sont pas prises en compte : l'admission des nouvelles adhésions est suspendue jusqu'à la fin de l'Assemblée générale.”*

**Les convocation seront donc adressées à tous les adhérents 2014 et aux adhérents 2015.**

## Présidence de séance

Selon l'article 11§2 des statuts “Le bureau de l'assemblée générale est le bureau exécutif de l'association” complété par l'article 14 du règlement intérieur : “Le Bureau exécutif désigne en son sein 3 personnes pour former le bureau de séance de l'Assemblée générale.”

**Le bureau exécutif désigne : Alain Réguillon, François Mennerat et Valéry-Xavier Lentz et pour former le bureau se séance.**

## Résolutions

Selon l'article 10.1 des statuts l'Assemblée générale *“fixe les orientations de travail pour les deux années à venir. Ces orientations prennent en compte, autant que faire se peut, les décisions de l'UEF-Europe. Durant ses travaux, elle peut se doter d'une commission des résolutions si plusieurs textes sont présentés sur un même sujet.”*

Selon l'article 8 du règlement intérieur : *“Tout membre d'une instance statutaire peut soumettre par écrit une proposition de résolution ou de contribution. Le secrétaire fédéral leur adresse un appel à proposition avant chaque réunion et annonce un délai pour le dépôt des propositions qui ne peut être inférieur à quinze jours. Il peut également imposer une limite à la longueur des textes proposés. Ces propositions sont diffusées auprès des membres de l'instance statutaires et peuvent l'être sur le site internet de l'association. L'examen des propositions reçues dans les délais est inscrit à l'ordre du jour sauf décision contraire du Bureau exécutif motivée par écrit dans la convocation. Le bureau exécutif peut proposer le regroupement de certaines propositions proches. Les propositions soumises hors délais peuvent être inscrites à l'ordre du jour sur proposition du Bureau exécutif.”*

**Le secrétaire général adressera avant le 21 juin 2015 un appel à propositions aux adhérents via la newsletter électronique de l'association et le site internet.**

**Les résolutions devront être déposées avant le 21 août 2015 inclus.**

**On distinguera pour ces résolutions :**

- les motions d'orientation générales "fixant les orientations de travail pour les deux années à venir" (longueur maximale 9000 signes espaces compris).
- les résolutions thématiques (longueur maximale 3000 signes espaces compris)

Les membres pourront également soumettre des contributions écrites qui ne seront pas jointes à la convocation et ne feront pas l'objet d'un vote mais seront diffusées par voie électronique auprès des adhérents inscrits à la lettre d'information électronique et sur le site internet de l'association.

## Réunions statutaires des sections locales

Selon l'article 8.6 des statuts "*Les sections régionales, personnes morales, sont représentées de droit au Comité directeur de l'UEF-France. Elles désignent leur représentant tous les deux ans, avant la tenue de l'assemblée générale nationale.*" complété de l'article 15 du règlement intérieur "*Les sections régionales qui n'auraient pas désigné de représentant (au titre l'article 12.1) sont représentées par leur président.*"

**Les sections locales doivent faire parvenir avant le 26 septembre le compte-rendu de la réunion statutaire ayant désigné le représentant de la section au nouveau comité directeur.**

## Appel à candidature

Selon l'article 7 du règlement intérieur : "*En cas d'élection, un appel à candidature est joint à la convocation. Seuls les adhérents à jour de cotisation peuvent présenter une candidature. Les candidatures et le cas échéant leur profession de foi doivent être soumises au plus tard cinq jours avant la réunion. Toutefois si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidatures sont ré-ouvertes le jour de la réunion. Les candidatures et le cas échéant leur profession de foi sont diffusées au membres du corps électoral et peuvent l'être sur le site internet de l'association au moins 48 heures avant le début de la réunion.*"

## Conseil d'arbitrage

**Conseil d'arbitrage : 3 membres**

**Date limite de candidature : 20 septembre 2015 minuit**

## Comité directeur

Selon l'article 15 : "*Le nombre de membre du comité directeur à élire lors de l'Assemblée générale correspond à 10% des membres de l'association à jour de cotisation lors de l'envoi de la convocation de l'assemblée générale. Le nombre de sièges ne peut être inférieur à 15 ni supérieur à 30.*"

**Le nombre de membres du Conseil d'administration à élire par l'assemblée générale sera de 15 membres.**

**Date limite de candidature : 20 septembre 2015 minuit**

## Présidence de l'association

Article 11 du règlement intérieur : "*la convocation du comité directeur devant se réunir à la suite de l'Assemblée générale pour l'élection du président et du bureau lequel comporte un appel à candidature pour la présidence de l'association*".

**Date limite de candidature : 21 septembre 2015 minuit**

## Ordre du jour de l'assemblée générale

1. Adoption de l'ordre du jour (vote)
2. Rapport moral (vote)
3. Rapport d'activité (vote)
4. Rapport financier (vote)
5. Motions d'orientation générales (vote(s))
6. Résolutions thématiques (vote(s))
7. Contributions (présentation orale si le temps le permet)
8. Élection du conseil d'arbitrage (vote)
9. Élection du président du conseil d'arbitrage (vote)
10. Élection du Comité directeur (vote)
11. Fin des travaux

## Ordre du jour du comité directeur

1. Élection du président de l'UEF-France (vote)
2. Élection du bureau exécutif (vote)
3. Élection des représentants au Comité fédéral de l'UEF-Europe (vote)
4. Élection des représentants au Conseil national et au Comité directeur du Mouvement Européen-France (vote)
5. Choix des dates des prochaines réunions du Comité directeur
6. Fin des travaux

*Nota Bene* : les adhérents invités à l'Assemblée générale seront invités à participer à ce premier Comité directeur en tant qu'observateurs.